

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
—
VILLE DE MERIGNAC
—
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur TRIJOULET, 1er Adjoint, délégué à l'Urbanisme-Grands Projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, pour la signature des documents, délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry TRIJOULET, 1er Adjoint,
Considérant les nouveaux aménagements, avenue de la MARNE dans sa portion comprise entre le 241 de la voie et l'avenue du MARECHAL LECLERC, suite aux travaux dans le cadre du REVE 11,
Considérant la demande du Maire de Mérignac de créer un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite au droit du 259 avenue de la MARNE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Au droit du n° 259 avenue de la MARNE, 1 place réservée aux titulaires d'une carte d'invalidité est créée.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 12 juillet 2024

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 09 juillet 2024
Pour le Maire,
Par Délégation,

Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Fin du document